

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## RELATIVE AU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Par un arrêté n°AR202206\_01 en date du 21 juin 2022, le président de la CIVIS, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la commune de Petite-Île.

L'objectif est de développer l'assainissement collectif dans les quartiers du centre-ville, de Ravine du Pont, de Charrié et quelques habitations de Manapany-les-Bas et de maintenir en assainissement non collectif les autres secteurs de la commune. Les effluents collectés par ces réseaux d'assainissement seront traités par la station d'épuration de Saint-Joseph.

L'enquête publique aura lieu du lundi 5 septembre au mercredi 5 octobre 2022 inclus, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Par décision en date du 11 mai 2022, le Président du Tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion a désigné Monsieur Noël Passegue, retraité de La Poste, en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

Le siège de l'enquête est fixé à l'Hôtel de Ville de Petite-Île, 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île où toute correspondance destinée au commissaire enquêteur pourra y être remise sur place ou adressée par voie postale.

La personne responsable du projet est Monsieur Michel Fontaine, Président de la CIVIS, auprès duquel les informations peuvent être demandées par courrier au 29 route de l'Entre-Deux, BP370, 97410 Saint-Pierre et par courriel à : [dea@civis.re](mailto:dea@civis.re).

Durant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête sera consultable au format « papier » ou depuis un poste informatique mis à disposition gratuitement à l'Hôtel de Ville de Petite-Île aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 7h30 à 16h00 et le vendredi de 7h30 à 15h00) et en mairie annexe de Piton des Goyaves aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au mercredi de 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 16h00, le jeudi de 7h30 à 12h30 et le vendredi 7h30 à 12h30 puis de 13h15 à 15h00).

Il sera également accessible en téléchargement sur le site internet de la CIVIS ([www.civis.re](http://www.civis.re)).

Toute personne pourra, pendant toute la durée de l'enquête, consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête et en mairie annexe de Petite-Île ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Les observations peuvent également être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : [zonage\\_petiteile@civis.re](mailto:zonage_petiteile@civis.re)

Le public peut également exprimer oralement ou par écrit ses observations auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences.

Ces observations seront tenues, dès réception, à la disposition du public au siège de l'enquête. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public à la mairie de Petite-Île aux jours, horaires et lieux suivants.

Lundi 5 septembre 2022	9h00 - 12h00	Hôtel de Ville 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île
Jeudi 8 septembre 2022	9h00 - 12h00	
Mardi 13 septembre 2022	13h00 - 16h00	
Jeudi 15 septembre 2022	9h00 - 12h00	
Mercredi 21 septembre 2022	13h00 - 16h00	Mairie annexe Piton des Goyaves
Jeudi 22 septembre 2022	9h00 - 12h00	Hôtel de Ville 192 Rue Mahé de Labourdonnais, 97429 Petite-Île
Lundi 26 septembre 2022	13h00 - 16h00	
Mercredi 28 septembre 2022	9h00 - 12h00	
Mercredi 5 octobre 2022	13h00 - 16h00	

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera mise en ligne sur le site internet de la CIVIS ([www.civis.re](http://www.civis.re)) et déposée à l'Hôtel de Ville et en mairie annexe de Petite-Île pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, le projet de zonage, éventuellement modifié afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvé par une délibération du conseil communautaire de la CIVIS.